

Régie départementale du train du Montenvers

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 25 février 2026

N° 19 - CA-RTM-2026-10 à CA-RTM-2026-12

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026 (Délibérations n° CA-RTM-2026-10 à CA-RTM-2026-12) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 10 mars 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 09 mars 2026 et sont exécutoires à compter du 10 mars 2026, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 19 Février 2025
(n° CA-2025-08 à CA-2025-12), publié le 10 avril 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Avril 2025
(n° CA-2025-13 à CA-2025-14), publié le 15 mai 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 21 Mai 2025
(n° CA-2025-15 à CA-2025-18), publié le 9 juin 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2025-19 à CA-2025-23), publié le 23 juillet 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 17 septembre 2025
(n° CA-2025-24 à CA-2025-29), publié le 29 septembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2025
(n° CA-2025-30 à CA-2025-37), publié le 18 novembre 2025**

**Registre complémentaire des délibérations de la séance du Conseil d'administration
du 27 octobre 2025, (n° CA-2024-38 à CA-2024-45), publié le 21 novembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025
(n° CA-2025-46), publié le 10 décembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025
(n° CA-2025-47 à CA-2025-52), publié le 19 décembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2026-RTM-01 à CA-2026 RTM-09), publié le 25 février décembre 2025**

Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 09/03/2025

Le Président de la Régie départementale
du train du Montenvers,


Daniel DEPLANTE



ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTM-2026-10	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
CA-RTM-2026-11	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTM-2026-12	ATTRIBUTION DE FORFAITS DE SKIS POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE ET ATTRIBUTION D'UN MONTANT AU CSE POUR PERMETTRE L'ACCES AU SKI PAR LES AYANTS DROIT DES SALARIES



Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 25 février 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 19 février de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 25 février 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC.
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE.
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE,
M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.

Invités et excusés :

M. François DAVIET,
Mme Fabienne DULIEGE.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.



Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 25 février 2026 N° CA-RTM-2026-10

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
	Absents – Excusés			
	M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Il est rappelé que le marché actuel de fourniture d'électricité pour le train du Montenvers porte effet jusqu'au 31/10/2026 et que la société ENALP en est le titulaire. Il convient dès à présent de préparer la période suivante par la contractualisation d'un fournisseur d'énergie.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du Train du Montenvers peuvent recourir à l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

Quant à la fourniture d'électricité, la régie départementale du train du Montenvers doit recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner ses prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'être en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel couvrant les besoins de la régie entre le 1^{er} Novembre 2026 et le 31 Décembre 2027.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la Régie.

Cet accompagnement est conditionné à l'engagement de la Régie à intégrer la future consultation organisée par le SYANE.

Enfin, ce dernier est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2 000 €. En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le SYANE s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

Il est proposé que la Régie départementale du train du Montenvers adhère au prochain groupement de commandes organisé par le SYANE et bénéficie dès à présent de l'accompagnement proposé dans ce cadre, afin de contractualiser dans les meilleurs délais avec un fournisseur d'électricité, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9 ;



CA-RTM-2026-10



Page 2/3

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 21 novembre 2014, puis modifiée les 28 janvier 2021, 7 juillet 2022 et 7 mars 2024 par le SYANE, jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie départementale du Train du Montenvers d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE l'intérêt pour la Régie départementale du Train du Montenvers :

- D'adhérer au prochain groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, dont le rôle de coordonnateur est assuré par le SYANE ;
- De bénéficier dès à présent de l'accompagnement proposé par le SYANE dans le cadre de cette adhésion, afin de contractualiser dans les meilleurs délais avec un fournisseur d'électricité, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE, notamment son article 5 précisant l'accompagnement proposé pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel (convention jointe en annexe) ;

AUTORISE le Président :

- À signer l'acte d'adhésion à cette convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- À prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- À donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur de la Régie départementale et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers**



Patricia MAHUT

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**



Daniel DEPLANTE

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 25 février 2026
N° CA-RTM-2026-11

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	13	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0



CA-RTM-2026-11



Page 1/10

Exposés des motifs

Selon une logique d'optimisation de l'achat public, le Conseil d'administration a approuvé, par délibération N° CA-RTM-2026-10 en date du 25 février 2026, l'adhésion au prochain groupement de commandes proposé et coordonné par le SYANE pour répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité indispensable au fonctionnement du service public du Train du Montenvers.

Dans l'attente d'intégrer la nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Alors que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité conclu par la Régie départementale du Train du Montenvers prendra fin le 31 octobre 2026, les premiers échanges menés dans ce cadre avec l'appui technique du SYANE, plaident pour l'organisation d'un achat groupé avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes dédié à ce besoin et organisé pour la période 2026-2027.

Selon cette option, la Régie départementale du Train du Montenvers assurera la mission de coordonnateur de ce groupement et chacune des deux Régies assurera pour ce qui la concerne l'exécution de son propre marché.

Est joint en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités d'achat groupé d'électricité par les deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

Proposition de Décision

VU la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération N° CA-RTM-2026-10 adoptée en date du 25 février 2026 et approuvant l'adhésion au prochain groupement de commandes coordonné par le SYANE pour un achat groupé d'électricité à partir de janvier 2028 ;

VU la délibération N° CA-RTMB-2026-05 adoptée en date du 28 janvier 2026 et portant élection de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité au profit des deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc pour la période 2026-2027, joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'optimiser et de coordonner les opérations d'achat et d'acheminement d'électricité indispensables au fonctionnement des services publics du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant l'utilité de constituer à cette fin un groupement de commandes, dont la convention constitutive, jointe en annexe, détermine les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, avec la désignation possible d'un suppléant ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Régie départementale du Train du Montnvers ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montnvers constituée d'un Président, M. Daniel DEPLANTE, Président, et de cinq membres titulaires, M. Martial SADDIER, M. François DAVIET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Odile MAURIS et Mme Cathy ATHANASE, ainsi que de cinq membres suppléants Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY, M. Lionel TARDY et M. Stéphane BRASSAC ;

Le Conseil d'administration,

RECONNAIT l'intérêt de coordonner et d'optimiser l'achat et l'acheminement d'électricité pour les besoins du Tramway du Mont-Blanc et Régie départementale du Train du Montnvers ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc pour répondre à ce besoin commun de fourniture et d'acheminement d'électricité ;

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et dont le rôle de coordonnateur est confié à la Régie départementale du Train du Montnvers (convention jointe en annexe) ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à :

- Signer cette même convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout avenant non substantiel à cette convention ;
- Obtenir le mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc pour obtenir auprès du fournisseur de cette même Régie et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

DESIGNE pour la Commission d'Appel d'Offres relative à ce groupement de commandes instauré entre la Régie départementale du Train du Montnvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- un titulaire : Madame Marie-Antoinette METRAL, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montnvers ;
- et un suppléant : Madame Patricia MAHUT, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montnvers ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**


Patricia MAHUT

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**


Daniel DEPLANTE



**REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-
BLANC**

**Convention constitutive
du groupement de commandes
pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**

entre

la Régie départementale du Train du Montenvers

et

la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
février 2026

Entre les soussignés :

Le Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel DEPLANTE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA--RTM-2026-11 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 25 février 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro XXX XXX XXX au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-22 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 25 février 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département est propriétaire de deux infrastructures touristiques emblématiques de la Haute-Savoie que sont le Train du Montenvers et le Tramway du Mont-Blanc. Pour assurer l'exploitation commerciale et technique de ces équipements, ont été créés par la collectivité départementale, deux établissements publics à caractère industriel et commercial dédiés pour chacun de ces services publics :

- la Régie départementale du Train du Montenvers en octobre 2023,
- et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en janvier 2026.

La conception et le fonctionnement de ces deux trains à crémaillère impliquent pour ces deux Régies départementales d'organiser l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Pour répondre à ce besoin commun et selon une dynamique d'optimisation de l'achat public, les deux Régies départementales ont prévu de rejoindre le groupement de commandes proposé et coordonné par le SYANE.

Dans l'attente de pouvoir bénéficier de cet achat groupé en janvier 2028, il apparaît pertinent pour la Régie départementale du train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de créer un groupement de commandes selon cette même finalité pour la période 2026-2027.

En effet, alors que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit s'organiser pour garantir l'acheminement et la fourniture d'électricité lors de la reprise en gestion directe du service public le 18 mai 2026, la Régie départementale du Train du Montenvers a conclu un marché pour ce même besoin dont l'échéance est programmée au 31 octobre 2026.

Compte tenu de ces échéances proches et selon cette volonté d'approche commune, les deux Régies départementales souhaitent mener en coordination les opérations nécessaires à l'approvisionnement électrique des installations qu'elles gèrent respectivement.

Au vu de cet objectif partagé, un groupement de commandes est créé.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
février 2026

CA-RTM-2026-11

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du groupement de commandes

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont décidé de constituer, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification de marchés et contrats requis pour procéder à l'acheminement et à la fourniture d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation et à la cohérence des services gérés par chacune des Régies départementales.

Article 2. Identification des membres du Groupement

- La Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président, ou son délégué,
- La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, représentée par son Président, ou son délégué.

Article 3. Modalités d'adhésion de modification et de sortie du groupement

Adhésion : Chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

Modification : La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.

Sortie : La demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 4. Durée du Groupement

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement perdurera autant que nécessaire pour garantir l'acheminement et la fourniture d'électricité nécessaires au fonctionnement des installations du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc. Cette convention s'achèvera à la date de fin d'exécution du dernier contrat conclu dans ce cadre.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
février 2026



CA-RTM-2026-11

Article 5. Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du contrat qui lui incombe.

Article 6. Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué. Le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Missions du coordonnateur

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation, dans le respect du Code de la commande publique,
3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
6. Réceptionner les offres,
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
9. Informer les candidats retenus et non retenus,
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des contrats,
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
13. Gérer les recours précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le contrat pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7. Commission d'Appel d'Offres du groupement

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission est composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Peuvent être invités à participer, avec voix consultative : le représentant local de la DGCCRF, le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 8. Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre un état de ses besoins,
2. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
3. Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
4. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat,
5. Participer au bilan de l'exécution des contrats en vue de leur amélioration

Article 9. Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable du litige, de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

En cas de nécessité de représentation juridique, la Régie départementale du Train du Montenvers choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque régie départementale.

A Annecy, le

**Pour la Régie départementale
du Train du Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,



M. Daniel DEPLANTE

**Pour la Régie départementale du Train
du Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

M. Martial SADDIER

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 25 février 2026
N° CA-RTM-2026-12

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ATTRIBUTION DE FORFAITS DE SKIS POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE ET ATTRIBUTION D'UN MONTANT AU CSE POUR PERMETTRE L'ACCES AU SKI PAR LES AYANTS DROIT DES SALARIES

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
	Absents – Excusés			
	M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0



CA-RTM-2026-12



Page 1/3

Exposés des motifs

Dans le cadre de la Reprise en Régie du Train du Montenvers, l'ensemble des conditions de rémunérations et avantages historiques dont bénéficiait le personnel ont été reconduits.

Parmi ces avantages, le personnel du train se voyait remettre pour la période de son contrat, un titre de transport permettant l'accès libre du salarié aux stations gérées, opérées et sous partenariat avec la Compagnie du Mont Blanc. La Régie Départementale du Train du Montenvers s'étant substitué à la Compagnie du Mont Blanc, dans un souci de transparence pour officialiser cette pratique, souhaite acter par délibération du Conseil d'Administration, l'attribution des forfaits de ski au profit de son personnel.

Il est convenu que les forfaits proposés sont achetés auprès de la Compagnie du Mont Blanc pour un tarif négocié et sont les suivants :

- Le personnel permanent du train du Montenvers se voit remettre un forfait de ski « annuel » - Pays du Mont Blanc, acheté à tarif négocié auprès de la Compagnie du Mont Blanc pour 350 € / personne
- Le personnel saisonnier se voit remettre un forfait saison Pays du Mont Blanc, tarif 250 € / personne pour la durée de la saison

La Régie Départementale du Train du Montenvers déclare ces forfaits comme avantage en nature sur la fiche de paie du personnel au cours du mois de janvier dans les modalités décrites par la circulaire n°3444 de la chambre professionnelle Domaines skiables de France.

Pour mémoire, le Comité Social et Economique de la Régie départementale du Train du Montenvers a vu l'attribution de personnalité morale lors du conseil d'administration du 17 Septembre 2025, par la délibération n° CA-2025-24, ainsi que par l'accord d'entreprise signé la 30 janvier 2026.

Cela permet au CSE de gérer directement les œuvres sociales et les fonds qui y sont consacrés.

A l'instar de ce qui a été fait pour le personnel de la Régie, il convient de reconduire les avantages dont bénéficiaient les ayants droit du personnel, à savoir la possibilité de faire l'acquisition auprès du CSE de forfaits à tarifs très abordables.

- Les ayants droit du personnel permanent peuvent acquérir auprès du CSE le forfait année « Pays du Mont Blanc »
- Les ayants droit du personnel saisonnier peuvent acquérir le forfait saison « Pays du Mont Blanc »

Le CSE pour sa part fait l'acquisition de ces forfaits auprès de la compagnie du Mont Blanc pour un tarif négocié similaire à celui proposé à la Régie Départementale du Train du Montenvers. Pour cela, la Régie verse annuellement une dotation exceptionnelle au CSE couvrant ces acquisitions de forfaits.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°CA-2025-24 relative à l'attribution de la personnalité morale au comité social et économique de la régie départementale du Train du Montenvers ;

VU l'exposé des motifs ;



CA-RTM-2026-12

”

Page 2/3

Le Conseil d'administration,

APPROUVE l'acquisition de forfaits de ski pour l'ensemble des salariés,

AUTORISE le directeur à verser au profit du CSE la somme nécessaire à l'acquisition des forfaits des ayants-droits.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et statuer.

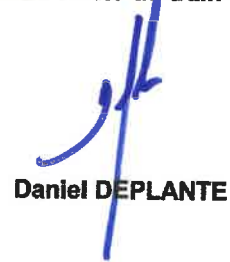
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**



Patricia MAHUT

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**



Daniel DEPLANTE

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

**Directeur de la Publication : M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers**

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 10 mars 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr